

ON S'ABONNE:

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, officier-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. Rittiez, rédacteur en chef du journal.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



Lyon, 18 août 1841.

L'Espagne est toujours inquiète et agitée; le régent doit sentir le sol trembler sous ses pas. Saura-t-il se diriger avec prudence, éviter les pièges de l'Angleterre, les excitations de la France? Nous le désirons sincèrement, car il nous paraît évident que sa chute replongerait l'Espagne dans toutes les horreurs de la guerre civile.

Le ministère du 29 octobre est hostile à la révolution de septembre; il ne dit pas qu'Espartero est usurpateur et il agit en conséquence. Christine ne songeait qu'à se reposer des fatigues du trône. Qui l'a excitée à protester contre la décision des cortès et à réclamer la tutelle de ses filles? le ministère français. C'est lui qui l'a poussée à la guerre civile; c'est lui qui l'a dirigée et qui l'a conseillée. Pauvre femme! elle oublie que c'est la politique des Tuileries qui l'a conduite à Valence et a amené sa chute. Elle le comprenait à l'époque de son abdication; depuis elle a oublié ses fautes et elle rentre dans des voies funestes.

Notre ministère, disons-nous, est hostile à la régence d'Espagne; veut-elle la renverser par la force? Nous sommes tentés de le croire.

Pour M. Guizot comme pour M. de Metternich, Espartero est un soldat heureux qui a usurpé un trône et brisé le principe de légitimité royale. Que la sainte-alliance lui donne carte blanche, et bientôt nous verrons une nouvelle campagne de 1823; ce serait, comme alors, une réaction contre l'esprit révolutionnaire, ce serait aussi un moyen de donner des gages à l'Europe. Qu'on ne s'y trompe pas: les hommes qui ont fait une lâcheté pour rentrer dans le concert européen, qui ont proclamé qu'ils voulaient la paix partout et toujours, feraient promptement la guerre pour un intérêt dynastique. L'Europe prêtera-t-elle son concours à de pareils projets?

Que le gouvernement espagnol ne s'abuse pas sur sa position, sur les dangers qui le menacent, et qu'il sache par la prudence les conjurer. S'il succombait sous une invasion française, les franchises municipales et la constitution de 1812 seraient brisées; on reviendrait au statut royal; qui sait même si, au moyen d'une alliance entre la famille de Christine et la famille de don Carlos, on ne reconstituerait pas le despotisme de Ferdinand VII?

Notre gouvernement, nous le savons, a depuis long-temps fait obstacle au progrès en Espagne. En 1836, il s'est effrayé de la promulgation de la constitution de 1812. Il n'a pas osé la déclarer illégale; toutefois il l'a minée dans son principe, il a soulevé contre elle les antipathies de Christine. Depuis cette époque, il a travaillé sourdement à la renverser.

Tout en reconnaissant l'injustice des menées de notre gouvernement, tout en les signalant, nous n'avons pas cessé d'engager le gouvernement espagnol et surtout les patriotes d'éviter de heurter les susceptibilités de la France, et de ne pas confondre la politique de son gouvernement avec ses désirs et ses sympathies.

Que le régent sache donc établir cette distinction, afin d'éviter tout prétexte de collision entre deux peuples qui doi-

vent marcher d'accord avant peu et se prêter un mutuel secours contre les prétentions absolutistes de l'Europe. La patience sert bien plus que la force à consolider les institutions nationales, et souvent on les garantit plus sûrement par la prudence que par les batailles. Dans notre pensée, le ministère du 29 octobre n'est pas fort éloigné d'intervenir en Espagne; il a besoin, pour tenter une intervention, d'avoir l'adhésion de l'Europe et un prétexte suffisant. Ce prétexte, il faut le lui ôter. Où le cherchera-t-il? dans des intérêts français qu'il dira blessés par la politique espagnole. Il n'ira pas se faire le champion de la reine Christine, mais son retour en Espagne sera cependant son but final.

Si nous en croyons le *Courrier français*, l'Espagne va bien-tôt mettre à exécution un tarif de douanes qui porte atteinte aux traités existants entre la France et l'Espagne, traité qui serait funeste à nos intérêts, et qui serait surtout favorable aux Anglais; s'il se réalise, ce sera une cause de désaccord entre la France et l'Espagne.

L'intérêt politique s'effacera devant le mercantilisme; le ministère français pourra trouver alors le prétexte à une intervention et à l'accomplissement de ses projets. L'alliance anglaise sera fatale à l'Espagne! Nous ne pouvons trop le dire, la France est sa véritable alliée; elle doit comme nous répéter ces paroles de Louis XIV: « Plus de Pyrénées! » A cette condition seule, elle trouvera repos, liberté, prospérité.

L'Espagne forte et libre nous donne à nous force et liberté. Qu'importe à l'Angleterre qu'elle soit libre? Ce qu'elle veut, c'est son abaissement; ce qu'elle veut, c'est qu'elle lui soit inféodée.

Dans la guerre faite par Napoléon en Espagne, les Anglais n'ont combattu que dans un seul but, la chute de Napoléon. Ils avaient, certes, peu souci de l'affranchissement des Espagnols et de leur puissance.

Après nos revers de 1814, l'Angleterre devait de la reconnaissance aux Espagnols; elle devait protéger les guerriers qui l'avaient aidée à vaincre. Elle ne l'a pas fait. Ferdinand a pu impunément rétablir l'absolutisme et couvrir son pays d'échafauds. Que la régence comprenne donc bien sa position!

Pour l'Angleterre, l'Espagne n'est pas une nation alliée, ayant droit à son amitié; c'est simplement une nation à exploiter, qu'elle traitera comme l'Egypte au besoin.

Le manifeste de Christine a pu exciter des ressentiments dans les esprits; il ne faut pas attacher à cet acte une importance exagérée. On a bien fait d'y répondre; on ferait une faute immense de vouloir léser nos intérêts par cette raison que notre gouvernement y a prêté les mains.

Si le projet d'un nouveau tarif de douanes a été conçu comme représailles, c'est une d'abordable conception. Que le manifeste de Christine ait été inspiré par la cour des Tuileries, cela n'est pas douteux; mais qu'en importe, tant qu'officiellement elle n'y donnera pas adhésion! La fiction est là qui couvre l'acte, il y a urgence à rester dans la fiction. A Madrid on ne doit le considérer que comme l'œuvre d'une reine aux abois, qui pleure le hachet qu'elle a brisé dans d'autres temps.

graviter autour d'elle la plus petite étoile qui mérite considération, au véritable point de vue de l'art.

M. Ligier est un des artistes de nos jours qui a conservé assez correctes et assez pures les anciennes traditions de la tragédie classique. Malheureusement ces traditions ne sont pas toujours vivisées par une haute et brillante inspiration, et le métier, chez lui, prend trop souvent la place de l'art. Son organe est sonore et puissant, sa physionomie ne manque pas de mobilité et d'expression, ses gestes ont de la vérité; mais quand il parle les passions fortes et énergiques, on voudrait dans son timbre plus de cette grandeur et de cette sensibilité qui viennent d'une ame fortement émue et pénétrée. Sa manière de dire est vraie sans doute, mais d'une vérité qui ne s'élève pas toujours jusqu'à la poésie et à l'idéal. Cette faculté d'idéalisation qui fait les grands artistes, Talma et Nourrit l'ont possédée à un degré éminent; Rachel, dans un certain ordre d'idées, en a quelque intuition. C'est cette qualité rare et précieuse, croyons-nous, qui a surtout manqué à M. Ligier pour en faire un artiste de premier ordre. Certes, nous sommes loin de méconnaître l'intelligence et les nombreuses qualités de cet artiste, le premier de notre temps en son genre, sans contredit; mais nous ne pouvons expliquer, autrement que par l'absence de la faculté d'idéaliser, la nature des succès qu'il obtient, succès honorables et d'estime, mais qui atteignent rarement à l'enthousiasme.

Avec M. Ligier va nous revenir nécessairement le répertoire de M. Casimir Delavigne, auteur que la bourgeoisie admire, par la raison sans doute que le prosaïsme déborde presque toutes ses pièces et qu'il s'y montre surtout beaucoup plus versificateur que véritable poète dramatique.

Puis nous aurons le *Gladiateur* de M. Soumet, autre poète à la versification sonore et souvent creuse; enfin les *Templiers* de M. Raynouard. Puisse le vent pousser le public vers ces tragédies de passage! Cependant, à en juger par la troupe de comédie que nous possérons actuellement, il nous est permis de douter quelque peu du succès. Nous craignons que M. Ligier en soit réduit parfois à jouer presque seul la tragédie.

Une ancienne gloire du Grand-Théâtre de Lyon, M^e Folleville, a repêché dans une représentation à son bénéfice; elle a chanté Gertrude du *Waltz de Chappelle* et le cinquième acte de *Robert*. Ses anciens admirateurs prétendent qu'elle a fort peu perdu de sa voix; pour nous, nous ne pouvons que dire qu'elle a chanté avec esprit et mé-

PRIX DE L'ABONNEMENT:

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Mais du département, 1 franc de plus par trimestre.

PRIX DES ANNONCES: 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Patience! nous ne sommes pas inféodés en France à M. Guizot et à M. Soult. Quelques mois encore, quelques semaines peut-être, et ils seront renversés de leurs bancs ministériels; leurs journaux insultent le gouvernement espagnol, mais que n'ont-ils pas insulté! Leurs outrages comme leurs éloges ne sont-ils pas imposés et payés?

La position d'Espartero est grave et pleine de difficultés. Elle n'est pas cependant sans avenir et sans bonnes chances. Elle n'est pas née du hasard; elle ne s'est pas produite fortuitement; elle a été l'effet d'une cause sérieuse; elle a l'adhésion de la nation espagnole; elle est le résultat d'actes des cortés et des municipalités. Enfin, comme fait, elle est l'expression de la volonté publique. C'est au régent à se rappeler qu'il est le mandataire de la nation, l'agent d'un principe vrai et juste, d'une cause grande et sainte; c'est à lui à puiser ses forces dans la démocratie et à assurer son avenir. S'il entre largement dans cette voie, les prétentions de Christine et de don Carlos se briseront, et le mauvais vouloir du gouvernement français sera réduit à l'impuissance.

TROUBLES DE BORDEAUX.

Des désordres ont eu lieu à Bordeaux dans la nuit du 12 au 13 août, à cause du vote du conseil municipal de cette ville sur la question du recensement. Des groupes se sont portés sur différents points; ils ont fait entendre, devant la maison de quelques conseillers municipaux, des cris et des huées; ils ont heurté leur porte. Des pierres même, dit-on, ont été lancées contre les fenêtres; des vitres ont été brisées, et les groupes ne se sont retirés que contraints par la force armée. Les désordres se sont renouvelés le lendemain.

Nous lissons dans le *Memorial bordelais* du 14:

« Des troubles graves ont eu lieu hier soir. De nouveaux groupes, plus nombreux que dans la nuit du 12 au 13, se sont encore formés; on a brisé des réverbères, on a voulu enfoncer des portes, on a fait entendre de révoltantes menaces contre des membres de l'administration municipale. Tous ces désordres ont duré assez long-temps sans que la force armée y mit aucun obstacle; nous engageons l'autorité à l'avenir à mieux distribuer les forces et à prendre toutes les mesures que pourrait commander le retour de ces déplorables scènes. »

On lit dans le *Journal politique et littéraire* de Lot-et-Garonne : « Nous sommes sans nouvelles de Sainte-Livrade et des villes environnantes; mais nous avons la certitude que des troupes viennent à marches forcées des départements voisins, et qu'elles seront bientôt arrivées sur les lieux où les désordres ont éclaté.

Des trois diligences qui viennent tous les matins de Villeneuve, une seule est arrivée cette après-midi. Le conducteur nous a dit qu'il avait été forcé de faire un long détour et de passer par Saint-Sylvestre, le pont de Villeneuve étant barricadé, et tout circulation étant interdite sur ce point. »

Les journaux de Toulouse annoncent en même temps le départ précipité du 2^e bataillon du 10^e de ligne, cantonné à Grisolles, pour se rendre à Agen.

Nous avons déjà annoncé, d'après une dépêche télégraphique publiée par le *Moniteur*, que la barricade construite sur le pont situé à l'entrée de Villeneuve-d'Agen avait été enlevée et la circulation rétablie.

On lit dans l'*Indicateur de Bordeaux*:

Grâce aux mesures qui ont été prises par l'autorité, la soirée a été calme, et les perturbateurs n'ont pu effectuer aucunes démonstrations hostiles; cependant tous les réverbères de la rue Porte-Dijeaux ont

échoué: là se bornera notre éloge. M^e Folleville a été fort applaudie; on lui a payé le présent avec les souvenirs du passé.

On a donné dimanche dernier une représentation de *Robert*. M. Junca, dans le rôle de Bertram, a fait preuve de progrès sensibles. Il nous semble modifier d'une manière heureuse son émission de voix; aussi a-t-il chanté beaucoup plus juste et s'est-il fait vivement applaudir. M^e Miro a obtenu son succès ordinaire dans l'air de *Grâce*. Mais ces deux artistes seuls ont mérité des applaudissements; les autres ont tout simplement écorché vif le chef-d'œuvre de Meyerbeer, l'orchestre aidant.

Quant au monsieur qui remplissait le rôle de Robert, nous ne saurons vous dire la manière déplorable dont il a chanté, c'est-à-dire qu'il a dépassé bien au-delà nos prévisions et que nous ne pensions pas avoir raison à ce point. Le public a perdu patience et s'est mis à siffler ce monsieur pendant les trois derniers actes. Malheureusement pour l'art et les plaisirs du public, ce que nous vous disons là, c'est de l'histoire, et de la plus vraie.

Le ballet se réduit actuellement à des divertissements flanqués de pas de deux et de trois. Aussi Dieu nous garde de demander le délicieux ballet de *Giselle* qui fait fureur à l'Opéra! Nous attendrons pour cela le remplacement promis depuis long-temps de M^e Johnson.

Après quatre mois d'attente on a enfin trouvé un jeune premier pour la comédie, M. Fanollet, qui a déjà tenu ici cet emploi avec succès.

Pauvre comédie! voici déjà quatre mois que tu es censée vivre au Grand-Théâtre, et tu as appris pour toute besogne les *Indépendants*! Nous ne te faisons pas compliment de ton activité; mais alors que fais-tu de MM. Degrully et Cossard, de M^e Desbrières et Beuzeville? Nous ne voyons vraiment pas de quelle utilité peut être une troupe de comédie qui ne monte pas de nouveautés et qui passe son temps à remâcher devant des banquettes un répertoire mille fois usé. Z.

UNE MAIN D'ESPAGNOLE.
(Suite et fin.)

En effet, la conversation muette tenue à l'église par la jeune femme et le marquis, échappée à l'attention de la duogne et des deux valets, avait été remarquée par un troisième espion, envoyé secrètement pour surveiller les autres, et rapportée fidèlement au duc de Santa-Cruz. Celui-ci en avait ressenti une violente jalousie. Cepen-

éte brisés par une poignée de jeunes gens, et quelques arrestations ont été faites.

Un nouvel escadron de hussards avait été appelé de Libourne; les compagnies de ligne qui stationnaient sur la route de Bordeaux à Libourne, dans les communes du Carbon-Blanc et d'Ambarès, sont également rentrées, et la garde nationale a été convoquée.

L'autorité militaire avait fait un grand déploiement de forces; un détachement de cavalerie stationnait sur les Quinconces, et la place de la Comédie, sur laquelle la foule était agglomérée, était garnie de piquets de troupes de ligne. A huit heures du soir, le rappel a été battu dans toutes les rues.

Les troupes ont été échelonnées sur divers points; on a placé quelques détachements devant la demeure des personnes que les charivaris avaient poursuivies la veille par des huées et des sifflets, et dont ils avaient assailli les maisons à coups de pierres.

M. le maire a fait afficher une proclamation pour inviter les bons citoyens à fuir les attouchements et à ne pas gêner, par leur présence, l'action de l'autorité.

Nous souhaitons vivement que les troubles qui ont un instant jeté l'inquiétude au sein de notre population, sans avoir toutefois un grand caractère de gravité, ne se renouvellent plus.

MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Bordelais ,
Des bruits absurdes, d'indignes calomnies inventées par des fauteurs d'anarchie, ont jeté le trouble dans la classe ouvrière de notre population. Ces bruits, que le bon sens des masses doit repousser, ont servi de prétexte à de coupables tentatives contre les personnes et les propriétés. Les domiciles violés, les opinions personnelles devenues un sujet de persécution, voilà les faits. L'agitation partout, l'inquiétude dans les esprits, voilà les conséquences.

La crainte de confondre les innocents avec les coupables a porté l'autorité à agir avec une grande réserve; mais il est de l'intérêt de tous que de si déplorables excès ne se puissent prolonger, et que le repos de notre grande et belle cité ne soit plus compromis par une poignée de factieux.

Tous les citoyens amis de l'ordre, de leurs devoirs, sont adjurés de ne point grossir, par leur présence, des attouchements où l'autorité ne pourra atteindre les coupables qu'en s'exposant à sévir contre les hommes inoffensifs. Que chacun réfléchisse qu'il y a délit à rester dans un attouchemen lorsque la tranquillité publique est troublée ou lorsque les sommations ont été faites. C'est surtout en respectant la loi que les bons citoyens peuvent concourir au maintien de l'ordre public et de la liberté, et à faire prospérer l'industrie et le commerce, véritables richesses des classes ouvrières.

Les intérêts de vos magistrats sont les nôtres; leur voix sera entendue.

Bordeaux, le 11 août 1841.

Le maire de Bordeaux, DAVID JOHNSTON.

— On écrit de Poitiers ce qui suit :

« Châtelleraut est parfaitement tranquille; le recensement continue sans opposition. L'inspecteur des contributions directes, auquel on avait d'abord refusé l'entrée de quelques maisons, s'était retiré; peu après, on est allé lui demander de procéder à l'opération, en l'assurant qu'on était disposé à s'y soumettre.

» Deux ouvriers de la manufacture d'armes, qui avaient refusé l'entrée de leurs maisons, ont été chassés aussitôt. »

— On lit dans l'*Echo de Vézère* du 14 août :

« Le courrier de Pau a été retardé hier de trois ou quatre heures dans sa marche. Il paraît qu'averti à temps de l'état d'effervescence qui régnait à Villeneuve-d'Agen, à l'occasion du recensement, et de la difficulté qu'il pourrait éprouver à traverser les rues et le pont, il a fait un détour assez long pour rejoindre la route royale au-delà de cette ville.

» Il y a eu aussi de graves désordres à Sainte-Livrade, dans le même département.

» Des troupes sont parties de Bordeaux et de Libourne pour se rendre sur les lieux et prêter assistance à l'autorité.

» Nota. — Le courrier de Pau vient d'arriver par une route détournée. On a coupé le pont suspendu sur lequel il avait passé hier à Villeneuve. La diligence n'a pas pu arriver hier.

» Mille versions que nous voulions croire exagérées circulent en l'absence de nouvelles officielles et directes. »

— On lit dans le *Journal politique de Toulouse* du 13 août :

« Des membres de la municipalité provisoire sont allés faire une visite à la prison pour se convaincre du régime auquel étaient soumis les individus arrêtés à la suite de nos derniers troubles. Après avoir acquis la conviction que tous les prisonniers indistinctement étaient soumis au même régime, ils ont questionné individuellement les détenus pour savoir s'ils avaient quelques plaintes à éléver. Les seules qui ont été portées sont venues de deux prisonniers qui ont réclamé contre le pain qu'ils ont dit être un peu aigre; à la suite

dant la faute lui ayant paru trop légère, et, d'ailleurs, possédant trop de moyens puissants de l'empêcher de se reproduire pour exprimer hautement sa colère, il avait seulement interdit à la duchesse l'approche des croisées extérieures du palais. Bien qu'elle ne s'expliquât pas positivement le motif de cette sévérité nouvelle, Isabelle reconnut que son époux était en proie à une méfiance inusitée et se convainquit surtout de l'excessive surveillance qui s'exerçait autour d'elle. C'en était assez pour lui faire redouter au plus haut degré la téméraire entreprise du jeune Français; mais il était trop tard désormais pour trouver le moyen de le prévenir de son imprudence et de l'en dissuader. Quoiqu'une suite hors de cette maison maudite où se consommaient sa jeunesse et sa beauté ne répugnât pas à son cœur, la proposition lui en avait été faite si brusquement qu'elle n'en ressentit qu'une grande épouvante. Si donc elle résolut de se rendre à minuit au rendez-vous indiqué par le gentilhomme, ce fut uniquement pour l'engager à renoncer à ce projet aussi dangereux qu'insensé.

La soirée lui parut longue comme un siècle; loin de calmer ses terres, la réflexion ne fit que les accroître, et quand minuit sonna, à peine si elle eût la force de se tenir debout.

Cependant tout le monde semblait reposer dans le palais de Santa-Cruz; les lumières étaient éteintes et le plus grand silence régnait partout. Isabelle, ayant rassemblé ses forces, se glissa sans bruit jusqu'à la fatale croisée; mais là elle s'arrêta de nouveau, se recueillit un instant, et enfin, après avoir évoqué tout son courage, elle se précipita sur le balcon.

Le marquis s'y trouvait déjà.

— Senora, s'écria-t-il, je vous aime et viens pour vous sauver!

— Parlez plus bas, répondit la duchesse en lui fermant la bouche avec la main; et si vous m'aimez, retirez-vous: votre vie est en danger ici.

— Je saurai la défendre.

— Votre courage y succomberait.

— Eh bien! que du moins ma mort vous soit profitable. Vous souffrez, senora, une tyrannie odieuse; ne repoussiez pas l'occasion de vous y soustraire. Tout est prêt pour votre fuite; suivez-moi.

— Je ne le puis ni ne l'ose.

— Que pouvez-vous craindre de plus horrible que ce que vous endurez ici? Au nom du ciel, ne me refusez pas; vous n'avez pas une minute à perdre, venez, venez!

En disant ces mots, le jeune homme couvrait de baisers les mains

de cette plainte, des ordres ont été donnés pour qu'on mît à l'avenir moins de levain à la pâte.

» Les nommés Denis, Dessières, Julien et Despouy ont été arrêtés hier matin comme prévenus d'avoir pris part aux troubles de notre ville. »

TROUBLES DANS LE LOT ET LE LOT-ET-GARONNE.

Des troubles ont éclaté à Monflanquin, Sainte-Livrade, Villeneuve-d'Agen, Souillac, Gourdon, etc., etc., et n'ont pas bornés à ces localités.

Deux communes du 37^e de ligne, en garnison à Montauban, ont reçu ordre de se rendre en toute hâte à Cahors qui aurait éprouvé le contre-coup du mouvement de Souillac.

Des lettres particulières arrivées ce matin du chef-lieu de Lot-et-Garonne, lettres dont nous pouvons garantir l'authenticité, portent qu'une sorte d'insurrection, dont nous ignorons l'importance actuelle, a éclaté dans la soirée du 12.

Un rassemblement d'environ 300 hommes, faisant partie de la population d'Agen et qui s'est successivement grossi des ouvriers de divers corps employés au canal latéral, disent les lettres que nous avons eues sous les yeux, s'est porté en poussant des cris (on ne dit pas lesquels) vers l'hôtel de la préfecture. Le poste a résisté; des pierres ont été lancées contre les soldats, les sommations ont été faites, et au départ des lettres on ne connaît pas les suites du mouvement.

L'arsenal de Toulouse vient d'expédier sur Agen une quantité considérable de cartouches pour le besoin des troupes qu'on pourrait diriger sur cette ville, soit la 10^e division dont le siège est à Toulouse, soit de la 41^e division dont le siège est à Bordeaux.

Voilà tout ce qui jusqu'à présent peut être donné comme certain sur les troubles qui ont éclaté dans les départements du Lot et de Lot-et-Garonne.

COUR D'ASSISES DU RHÔNE.

Audience du 17 août 1841.

Présidence de M. Durieu, conseiller.

Pillet, ouvrier en soie, né à Chambéry, âgé de 19 ans, est assis sur le banc des accusés; il vient répondre d'un vol commis au préjudice d'un de ses camarades d'atelier. Il avoue, en versant d'abondantes larmes, toutes les circonstances du crime. M. Vachon a cherché à soustraire l'accusé à l'aggravation de peine résultant de cette circonstance que le vol avait été commis par un ouvrier dans la maison de son maître. L'avocat s'efforce de faire partager au jury les doutes que l'économie de l'article 386 a fait surgir dans son esprit; une discussion s'engage à ce sujet entre lui et l'organe du ministère public. MM. les jurés rendent un verdict affirmatif sur le vol et la circonstance aggravante; mais ils admettent des circonstances atténuantes. Pillet est condamné par la cour à un an d'emprisonnement.

— Dans la même audience, Pierre Cave, ouvrier mineur, est accusé de vol avec effraction. Rien ne vient atténuer la gravité de sa faute. Il est jeune, il est vrai: il n'est pas âgé de plus de 19 ans; mais il a déjà été condamné à Saint-Etienne à trois mois de prison pour vol. Au lieu de témoigner du repentir, il nie imperturbablement, sans pouvoir donner, au reste, aucune explication satisfaisante. Cependant il fut arrêté d'abord, le 22 mars dernier, en compagnie de deux repris de justice, porteur d'objets dont il ne put justifier la possession; ils parvinrent tous trois à s'évader de la prison. Deux jours après, il fut surpris de nouveau au moment où il dévalisait la maison d'un cultivateur, suivi encore ce jour-là de deux camarades; ses complices, cette fois, parvinrent seuls à s'échapper. Devant la cour, les dépositions des témoins et les réponses de l'accusé rendaient sa défense non-seulement difficile, mais très-douteuse dans ses résultats. M. Charbonnier, chargé de cette pénible tâche, luttait contre l'impossible; il n'a pu écarter les charges accablantes qui pesaient sur son client. Pierre Cave a été condamné à six ans de travaux forcés sans exposition.

— Jean Chandon, âgé de 23 ans, poêlier, a été condamné par arrêt de la cour d'assises à un an d'emprisonnement pour attentat à la pudeur commis sans violence sur une enfant de moins de 11 ans. M. Juif a présenté la défense de l'accusé, en faveur duquel le jury a admis des circonstances atténuantes. La cour, sur la réquisition de M. l'avocat-général, a prononcé le huis-clos sur les débats de cette affaire.

Chronique.

LYON.—M. le maire de Lyon a rendu une ordonnance de police concernant les fruits de mauvaise qualité et les melons

de la duchesse; celle-ci éperdue, hors d'elle-même, n'opposait plus qu'une faible résistance et se laissait déjà machinalement entraîner par le marquis.

Tout-à-coup une ombre apparut derrière eux à la croisée.

— Fuyez! s'écria en poussant un cri terrible Isabelle qui venait de reconnaître son mari; et elle tomba évanouie sur le parquet.

Surpris ainsi à l'improviste, le gentilhomme descendit précipitamment le long de la muraille.

— Alerte! cria aussitôt le vieux duc en se penchant hors du balcon, et surtout point de merci.

Puis, rentrant dans l'intérieur de l'appartement, il ferma vivement la fenêtre, tira son épée et courut se joindre à ses domestiques qui, sortis en foule du palais, attaquaient déjà vigoureusement les gens du marquis. Cependant celui-ci avait eu le temps de remonter au balcon et de se blottir derrière les balustres. Enfin le bruit de la bataille cessa de se faire entendre, et le silence le plus profond lui succéda. Mais, presque aussitôt, un nouveau bruit s'éleva dans l'intérieur du palais. Le jeune Français y préta une oreille attentive, car il comprit que le danger s'était rapproché d'Isabelle. Au même moment, une vive lumière parut dans la chambre et rendit tous les objets qu'elle renfermait visibles au marquis. Il vit en effet entrer la duchesse, bâillonnée de manière à ne pouvoir articuler aucun cri et retenue vigoureusement par deux grands laquais. Le duc de Santa-Cruz (évidemment c'était lui, à en juger par ses grosses moustaches blanches et par son riche costume espagnol, qu'il avait toujours conservé en dépit des ordres de la cour et en haine des Français) entra derrière elle et son épée nue à la main. Il chercha des yeux un siège et fit aux domestiques un signe qu'ils comprirent, car ils y placèrent aussitôt Isabelle et l'y garrottèrent avec soin. Alors le vieux duc, leur ayant ordonné d'un geste de se retirer, se retourna vers un troisième valet qui jusque là s'était tenu à l'écart et l'entraîna dans l'embrasure de la croisée.

— Domingo, lui dit-il, vas sur-le-champ chercher maître Pedro.

A ce nom de Pedro, le marquis frissonna de la tête aux pieds; ses cheveux se dressèrent sur son front, et une sueur glacée inonda son visage. Il descendit précipitamment du balcon.

A quelques pas dans la rue, il rencontra un homme enveloppé dans son manteau, qui se glissait avec précaution le long de la muraille. Le marquis, désireux d'éviter en ce moment une fâcheuse rencontre, passa de l'autre côté de la rue; mais l'inconnu s'approcha de lui et sembla l'examiner avec attention.

dont la température si souvent pluvieuse rend la consommation dangereuse pour la santé et pourrait donner lieu dans notre ville à de graves accidents.

Cette ordonnance mérite toute approbation, et il est à désirer que l'autorité en surveille avec soin l'exécution.

— Nous avons déjà appelé l'attention de l'autorité sur l'état dans lequel se trouve le quai de l'Observance depuis l'inondation. Le mur de soutènement n'est point encore rétabli, et la terre de remblai reste entassée sur le quai sans que l'on paraisse s'occuper le moins du monde à poursuivre et terminer des réparations dont l'urgence est évidente. Nous invitons de nouveau l'autorité à aviser au prompt achèvement des travaux nécessaires pour rétablir les choses en l'état primitif.

— Nous avons encore à constater sur toute la ligne du quai, depuis Vaise jusqu'au Pont-de-Pierre, l'absence des mains-courantes en fer qui relient les unes aux autres les bornes qui font ainsi fonction de parapet. C'est cependant là un travail simple et facile qui aurait pu et dû être exécuté du moment où les bornes ont été replacées, et nous ne saurions en attribuer le retard qu'à l'oubli ou à la négligence.

— Nous avons parlé à plusieurs reprises des vicissitudes éprouvées par la fontaine de la Chana, lesquelles résultent de travaux de construction. L'eau jaillissait de cette fontaine par deux cornets dont l'un a été récemment supprimé. L'autorité a-t-elle connaissance de ce fait? Le cours des eaux est-il naturellement ou artificiellement modifié? Ne peut-il être rétabli en l'état où il se trouvait avant les éboulements de terrain qui, il y a quelque temps, en avaient interrompu l'issue pendant plusieurs jours? Nous espérons que l'autorité, prenant en considération l'intérêt public, voudra bien répondre à ces questions et rassurer les habitants du quartier de la Chana.

— Le bazar maçonnique sera encore ouvert jeudi 19 août, de trois à sept heures du soir, pour la distribution des lots.

— Des ordres émanés du ministre de l'intérieur viennent d'interdire aux pharmacies des hospices et des maisons religieuses toute vente de remèdes. Les pharmaciens qui y sont attachés devront continuer leur surveillance sur les médicaments consommés dans ces établissements.

On dit que l'administration de notre grand Hôtel-Dieu, intéressée dans ses revenus qui en éprouveraient une diminution d'environ cinquante mille francs, vient d'appeler de cette décision au conseil d'état.

— La publicité a encore à enregistrer un accident arrivé le 12 sur la ligne du chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne. Le convoi des voyageurs venait de dépasser le château d'eau de Givors, lorsqu'un conducteur de wagons, qui retournait à Rive-de-Gier, est tombé entre deux voitures, en voulant passer d'une impériale à l'autre, et, lorsqu'il a été relevé, il ne donnait plus aucun signe de vie; son crâne avait été fracassé et un bras avait été détaché du corps.

— Les examens de la classe de chimie de la Martinière ont été terminés jeudi soir à 8 heures. Le jury était composé de MM. Fournet, Guinet, Buisson, Parisel, Guinon et Tissier jeune. Plusieurs membres de la commission exécutive ont suivi ses opérations.

— L'ordre des avocats s'est réuni pour procéder à la nomination du bâtonnier et à des membres du conseil de discipline. M. Desprez, bâtonnier sortant, a été réélu à l'unanimité. Ont été nommés membres du conseil: Mes. Journe, Magneval, Margerand, Favre-Gilly, O. Vincent, Humbot, Vachon, Genton et Rambaud.

— Dimanche soir, des rixes ont eu lieu sur la place Louis-le-Grand, et ont mis en émoi les paisibles promeneurs. On ne dit pas qu'il se soit trouvé là un seul agent de police pour mettre fin à ces scènes déplorables qui se sont renouvelées à plusieurs reprises.

On a remarqué que plusieurs candélabres de la promenade des tilleuls, n'étaient point allumés le soir.

— Les candélabres du pont Tilsitt seront placés dans

— Arrière! s'écria le gentilhomme en portant la main à son épée.

— Ah! monsieur, c'est vous, répondit le mystérieux personnage; nous vous croyions perdu.

C'était Raymond qui rôdait ainsi autour du palais de Santa-Cruz, en quête de son maître.

le courant de cette semaine. Des travaux vont être commençés également pour l'éclairage du pont du Change et de toute la ligne ouest. Ce nouvel éclairage sera effectué presque en même temps que celui du pont Tilsitt.

— Par un arrêté pris dans l'intérêt de la conservation des ouvrages que possède la ville, M. le maire a interdit à MM. les bibliothécaires la faculté de prêter aucun livre pour l'emporter au domicile, sous quelque prétexte et à quelque personne que ce soit, si la demande n'est accompagnée d'une autorisation donnée par le maire lui-même. Dans tous les cas, les volumes seront prêtés pour huit jours seulement.

— La Société pour l'instruction élémentaire du Rhône a réuni dimanche 15, à midi, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, environ trois cents élèves de ses écoles, pour y faire, sous la direction de M. Maniquet, directeur des cours spéciaux de musique de la Société, et aidé de MM. Nicole et Paturel, professeurs de musique dans les écoles mutuelles, une répétition générale des chants qui doivent être entendus à la distribution des prix.

— La Société pour l'instruction élémentaire du département du Rhône fera la distribution des prix aux enfants et aux adultes de ses écoles, ainsi qu'aux élèves-maîtresses des cours normaux et aux élèves des cours spéciaux de musique vocale, dimanche 22 août, à midi précis, dans les bâtiments du collège royal.

— Notre compatriote, M. Hippolyte Flandrin, vient d'obtenir une médaille d'argent à l'exposition de Rouen.

DÉPARTEMENTS. — On nous écrit de Salon (Bouches-du-Rhône) :

— Une course de taureaux a eu lieu à Salon, dans un enclos appartenant au sieur Bédouin, menuisier, sur la route d'Arles.

— Le sieur Buffier, cafetier de Salon, ayant voulu poursuivre le taureau dans l'arène, a reçu un coup de corne qui a failli le priver d'un œil.

— Il y avait une affluence extraordinaire d'amateurs, et il paraît que les habitants de notre ville affectionnent singulièrement ce genre de spectacle, malgré les accidents qui en sont presque toujours la suite. (Mémorial d'Aix.)

SOIES. — Cet article ne se relève pas ; le calme continue sur tous nos marchés principaux. Conclues le plus souvent à des prix même plus bas que ceux indiqués dans nos précédents bulletins, les affaires sont néanmoins rares. Cette situation est d'autant plus singulière que rien ne l'explique. En effet, la foire de Beaucaire a été bonne ; les étoffes fabriquées à Lyon, Nîmes et Avignon, les rubans de Saint-Etienne et les bas des Cévennes se sont assez bien écoulés ; la fabrique travaille, la marchandise ne manque pas, et personne, ni moulinier ni fabricant, ne paraît inquiet pour l'avenir. La situation, mauvaise au premier abord, ne l'est donc pas dans le fond, et pourtant rien ne va. (Courrier de la Drôme.)

Paris, le 16 août 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le conseil municipal de Blois, tout en blâmant d'une manière timide le recensement Humann, avait repoussé, à la majorité seulement de 12 voix contre 10, une protestation énergique contre les mesures fiscales de M. Humann, et invité le maire à s'associer aux opérations du fisc. Mais les contribuables de cette ville se sont émus de l'abandon dans lequel l'administration municipale et la majorité du conseil laissaient leurs intérêts ; ils ont pétitionné et demandé un plus sérieux examen de la question. A la suite d'une nouvelle délibération, le conseil a nommé une commission pour lui faire un rapport sur une proposition tout-à-fait contraire à la décision qu'il avait prise.

— Une pétition adressée au conseil municipal de Romorantin contre le recensement Humann a été couverte en une heure de plus de 500 signatures.

— A la suite de difficultés relatives au recensement sur-

sa maîtresse, et que moi je n'ai plus le poignet assez vigoureux pour porter un coup assuré. En conséquence, veuillez poignarder ma femme.

— Monseigneur, répondit Pedro en faisant sauter à l'extrémité de la chambre avec la sienne l'épée du vieux duc, je tue les hommes parce qu'ils peuvent se défendre ; mais les femmes, je les protège. Veuillez délier à l'instant la senora, ou je serai obligé de me défaire d'abord de vous pour m'acquitter de ce soin à votre place.

Le duc, confondu de ces paroles et de cette audace, voulut courir à son épée ; mais Pedro leva la sienne si résolument, en se jetant au devant du vieillard, que celui-ci se vit contraint d'obéir.

— Maintenant, senora, dit Pedro en s'approchant d'Isabelle, fuyez ; il y a une échelle de soie suspendue au balcon, et un cheval tout sellé vous attend sur la place Mayor.

Cependant Isabelle ne revenait pas de sa surprise et ne pouvait détacher son regard de celui du bravo.

— Ah ! c'est juste, reprit celui-ci en ôtant son gant et en présentant des tablettes à la duchesse, j'oubliais de vous donner le moyen de me retrouver, dans le cas où vous auriez encore besoin de mon secours.

Isabelle prit machinalement les tablettes ; mais, en jetant les yeux sur la main de Pedro, elle aperçut un anneau qui brillait à son doigt.

— Grand Dieu ! s'écria-t-elle en reconnaissant le marquis.

Puis elle s'enfuit précipitamment par la croisée.

Enfin, quand il crut avoir laissé à la duchesse le temps nécessaire pour ne plus craindre les recherches, le faux bravo se retourna vers le vieux duc, absorbé en ce moment par l'excès de sa jalousie et de sa fureur.

— Monsieur le duc, lui dit-il, veuillez pardonner à ce pauvre Pedro qui, par obligeance pour moi, se promène depuis une heure dans les rues de Madrid.

Et il s'esquiva par la même voie qu'Isabelle.

Le duc de Santa-Cruz, tiré de sa léthargie par ces derniers mots, ramassa précipitamment son épée et courut au balcon ; mais l'échelle en avait été arrachée, et il n'y avait plus personne dans la rue.

Le vieillard en mourut de colère dans la nuit, et, quelques mois plus tard, le marquis de Villeblanche, devenu l'époux d'Isabelle, partit avec elle pour la France, dont les meurs avaient pris, comme celles d'Espagne, un caractère non pas plus régulier, mais plus hypocrite.

HIPP. ÉTIENNEZ. (Courrier français.)

venues entre le maire de Libourne et l'administration, ce magistrat a prévenu le conseil municipal qu'il continuera à refuser son assistance aux opérations du fisc. Le conseil municipal lui a répondu par l'adoption d'une proposition qui l'engage à persévéérer dans sa conduite.

— On lit dans le *Haro* :

— Depuis deux jours, de tous les points du département, il arrive dans Caen des brigades d'employés des contributions directes. On prétend que c'est pour activer le plus possible le recensement Humann et seconder les efforts de l'administration.

— On nous assure, dit le *Pilote du Calvados*, que le conseil municipal de Falaise vient, comme ceux de Caen et de Vire, de protester contre le mode illégal de recensement.

— Le conseil municipal de Niort, dans sa séance de vendredi dernier, a émis le vœu formel, après l'examen de la législation qui concerne le recensement, qu'il ne serait procédé à cette opération que par des commissaires municipaux assistés des agents des contributions directes.

— Le conseil municipal de Poitiers, après une discussion grave et approfondie, a reconnu et déclaré l'illégalité du mode de recensement Humann à la majorité de 13 voix contre 2.

— On avait annoncé que quelques désordres avaient éclaté à Châtellerault. Voici à ce sujet quelques détails transmis de cette ville à l'*Echo du Peuple* de Poitiers :

— Le recensement devait s'opérer dans nos murs ; la bonne volonté de nos employés ne faisait pas défaut, seulement les citoyens n'ont pas été de leur avis, et toutes les portes se sont fermées sur leur passage.

— Quelques enfants, en voyant la déconvenue du fisc, se sont mis à crier : *Ils entreront ! ils n'entreront pas !* Et les hommes du pouvoir, justement épouvantés d'une manifestation si imposante, ont de suite fait demander à Poitiers deux escadrons de cavalerie et une compagnie d'infanterie pour recommencer à Châtellerault la bataille de Toulouse ; heureusement qu'à Poitiers on a su faire la part de certaines exagérations, et que le formidable détachement n'est pas parti. Aussitôt qu'on apprit à Châtellerault la charitable demande qui avait été faite au chef-lieu, le peuple croyant, deviner d'où le coup partait, s'empressa de prouver sa reconnaissance par un charivari des plus bruyants et des plus complets. Le hasard a voulu que ce fut M. le chevalier André, procureur du roi, qui le reçut.

— Le charivari était vraiment magnifique. C'est à minuit et au moment où M. le chevalier rentrait que le *tutti* général a éclaté dans toute son énergie splendide ; rien n'y manquait : cors de chasse, trompettes à piston, chandrons, timbales, pellées, pincettes, cornets à bouquin, etc., etc.

— Comme M. le chevalier André n'avait à sa disposition ni dragons ni fantassins, il s'est contenté d'éteindre sa lumièrerie.»

— A la suite de quelques troubles qui ont éclaté au théâtre de Bordeaux, un charivari fut donné par une foule considérable à des conseillers municipaux qui avaient voté récemment en faveur du recensement Humann.

— La reprise du recensement, à l'aide de dix contrôleurs accolés à un égal nombre de délégués de M. Lejeune, se prépare à Toulouse.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 AOUT.

Avant la bourse, la rente était à 77 67 1/2 ; au parquet, elle a ouvert à 77 65, et elle est montée à 77 70 ; mais elle est ensuite tombée jusqu'à 77 60, et c'est à ce cours qu'elle a fermé au parquet.

A quatre heures, elle était demandée à 77 62 1/2.

5 0/0, 116 45 ; 4 1/2 0/0, 105 50 ; 4 0/0, 99 70 ; 3 0/0, 77 70 ; banque, 3200 00 ; obligations de Paris, 1275 00 ; Naples, 104 10 ; dette active d'Espagne, 20 1/2 ; Etats Romains, 000 0/0 ; 5 0/0 belge, 103 1/4 ; 30 0/0 belge, 00 00 ; banque belge, 767 50 ; Caisse Laffitte, 1040 00, 5115 00.

Nouvelles Diverses.

Un habitant de Toulouse, se trouvant du côté de Saint-Gaudens pour affaires de commerce, a été signalé comme contrôleur au moment où il descendait de diligence. L'exaspération était à son comble et menaçait d'incendier l'hôtel où il se trouvait, si l'homme du fisc ne partait immédiatement. Mais celui-ci est enfin parvenu à se faire reconnaître, et le calme s'est aussitôt rétabli.

— Le conseil municipal de Verdun (Tarn-et-Garonne) vient de décider à l'unanimité que l'autorité municipale refuserait son concours à l'agent du fisc, comme purement illusoire et en opposition avec ses attributions légales.

— La *Gazette du Languedoc* annonce que son gérant a été interrogé par le parquet de Toulouse sur divers articles insérés dans ce journal, lesquels étaient soupçonnés d'avoir excité : 1^o à la révolte et au désordre, 2^o au morcellement de la France, 3^o à l'expulsion de M. Mahul. La *Gazette* ajoute que M. de Montbosc n'a pas été emprisonné, après son audition, comme l'ont été les gérants des autres journaux indépendants de Toulouse. Est-ce à l'opinion qu'elle représente que la *Gazette du Languedoc* doit le privilége de la liberté accordée à son gérant ?

— A Castelnau-de-Montratier (Lot), la population a refusé d'ouvrir ses portes au contrôleur, quoiqu'il fût assisté du maire. A Montlauquin, la résistance a été si énergique qu'on y a envoyé des troupes pour contenir la population. On dit qu'un mouvement a également eu lieu à Figeac. A Doilhee, près Cahors, les habitants se sont insurgés contre l'autorité municipale.

— On lit dans le *Toulonnais* du 13 :

— L'escadre de M. le vice-amiral Hugon, qui a quitté la rade d'Alger le 7 du courant, a été presque constamment suivie par un vaisseau anglais détaché pour observer les mouvements de nos forces navales. C'est là un fait très-significatif.»

Le même journal, le *Toulonnais*, raconte qu'on dit tout

haut que des insinuations seront faites à la chambre pour lui démontrer que la possession de l'Algérie nous exclura, du partage futur de l'empire d'Orient, et pour lui demander l'abandon de notre colonie.

— Par ses mesures fiscales, M. Humann a jeté la France dans l'anarchie ; mais cela lui importe peu. Il lance au pays un nouveau défi, dit le *National*, en insistant sur les principes de cette circulaire qui a causé tout le mal. Puisque le ministre persiste dans un si déplorable aveuglement, nous continuerons, nous, à inviter les conseils municipaux à refuser leur concours à l'administration, et les citoyens à interdire l'entrée de leurs maisons aux agents du fisc.

— Le *Siecle* raconte que M. le maréchal Soult, ancien commandant en chef du camp de Boulogne, voulait aller présider à la cérémonie de l'inauguration de la statue de l'empereur sur la colonne de la Grande-Armée, et que, par un sentiment d'envie, on l'en a empêché.

Le conseil a été saisi de cette affaire, dit le *Siecle*, et il a été résolu que la présence du ministre de la guerre était indispensable à Paris, attendu les troubles de Toulouse, ceux de Villeneuve-d'Agen et l'agitation causée dans le Midi par les recensements. On assure que le maréchal n'a pas été dupe de ce faux prétexte.

On lit dans le *Constitutionnel*:

L'on s'occupe au ministère de la guerre de plusieurs mesures relatives à l'armée.

Il s'agit d'abord de la suppression du grade de major et du licenciement de deux compagnies par bataillon, et par conséquent de la mise à la suite de plus de deux mille officiers. Voilà l'avancement arrêté pour plusieurs années ; les officiers pourvus du grade de major envahiront successivement les places vacantes dans le grade de chef de bataillon, les capitaines se verront frustrés dans leurs plus légitimes espérances, et ainsi des lieutenants et sous-lieutenants.

Cette suppression des compagnies équivaudra à la suppression des quatrièmes bataillons créés par le ministère du 1^{er} mars. Ce n'est pas ainsi que nous entendons le désarmement ; il faut conserver les cadres, ils sont le noyau et l'âme des bonnes armées. Sans les cadres, il faut quatre fois plus de temps pour former des soldats. Réduisons, autant que le permettent les circonstances, le nombre d'hommes rangés sous les drapeaux, réduisons l'effectif des compagnies et des régiments ; mais maintenons les cadres. Ce sont les bons cadres qui ont fait que du temps de l'Empire nos conscrits ont marché au combat comme de vieux soldats.

On lit dans le *Mémorial bordelais* du 12 :

Avant-hier, à onze heures du soir, en vertu d'ordres secrets, le 2^e bataillon du 10^e de ligne a été, révèné qu'il fallait partir. Les soldats, en partie couchés, se sont levés ; les postes occupés par ce bataillon ont été aussitôt relevés, et à une heure du matin il a été dirigé vers la Grave, où à minuit l'ordre avait été donné de chauffer deux bateaux à vapeur.

Le 2^e bataillon s'est embarqué sans connaître le lieu de sa destination. On le croit dirigé vers Portets.

Ces mouvements de troupes se rattachent sans doute aux troubles survenus aux environs de Villeneuve-d'Agen et dans cette ville même.

Extérieur.

— Des lettres de Candie, en date du 24 juillet, annoncent que l'on peut considérer l'insurrection comme touchant à sa fin. Les insurgés, privés de tout secours et voyant leur cause désespérée, n'occupent plus militairement qu'une petite ville et quelques montagnes dans le voisinage du district de Sfakia. Les consuls européens leur ont de nouveau proposé de déposer les armes sous certaines conditions ; on a aussi offert un refuge à bord des bâtiments français et anglais à ceux qui désireraient passer en Grèce. Beaucoup d'insurgés ont accepté, et la frégate française la *Minerve*, ayant reçu l'ordre de ne pas s'éloigner de Candie a remis aux bâtiments anglais les insurgés qui s'étaient réfugiés à son bord.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Jeudi 19 août 1841.

SPECTACLE AU THÉÂTRE CONUS,

Dans une loge construite aux Brotteaux, avenue de Noailles, 2^e rue à gauche du cours Morand.

Il y aura trois représentations par semaine, le dimanche, le lundi et le jeudi.

ORDRE DU SPECTACLE.

LE PORT DE NAPOLI DE ROMANIE, VILLE FORTE.

Séance de Physique amusante.

PEST, CAPITALE DE LA HONGRIE.

Séance de Prestidigitation.

LA FORÊT DE BONDY.

Séance de Magie blanche.

NOTA.—Ce spectacle étant très-décent, MM. les ecclésiastiques et les élèves des pensionnats peuvent y assister sans scrupule.

Prix des places : premières, 1 f. 25 c. ; secondes, 75 c.

On commencera à sept heures pour finir à neuf.—Il n'y aura point d'entr'actes. Le bureau sera ouvert à six heures.

M. CONUS ne distribuera de billets que pour le nombre de personnes que peut contenir son théâtre.—Il donne chez lui, de dix à quatre heures, des leçons de physique amusante. Il promet aux amateurs de les mettre à même, dans l'espace de huit jours, de pouvoir donner de petites soirées en société. Son adresse est rue de S

Etude de M^e Laurendon, avoué à Lyon, rue Saint-Etienne, 4.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

Le vingt-six août 1841.

VENTE, PAR LA VOIE DE L'EXPROPRIATION FORGÉE,

DE DEUX MAISONS,

COUR, AISANCES ET DÉPENDANCES.

Situées en la commune de la Croix-Rousse, l'un des faubourgs de Lyon, sur le derrière de la maison sise Grande-Rue, portant le n° 73.

Par procès-verbal de Poy, huissier à Lyon, du quatorze octobre mil huit cent quarante, visé le même jour, à la mairie de la Croix-Rousse, par M. Cabias, adjoint, et au greffe de la justice de paix du quatrième arrondissement de Lyon, par M. Gaspard Thimonnier, greffier, lesquels en ont reçu chacun séparément copie; enregistré audit Lyon, le seize dudit mois d'octobre, par M. Sudré, receveur, qui a reçu deux francs vingt centimes; transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le vingt du même mois, volume 42, n° 17, par M. Maire, conservateur, et au greffe du tribunal civil de la même ville, le vingt-trois toujours du même mois, registre 68, n° 13, par M. Luc, greffier;

A la requête 1^o du sieur Claude Ajacques, cultivateur, demeurant à Pommiers, canton d'Anse;

2^o De Françoise Ajacques, célibataire, majeure, demeurant à Theizé, canton du Bois-d'Oingt;

3^o De Laurence Ajacques et du sieur François Pinel, son mari, qui l'autorise, cultivateurs, demeurant ensemble à Ville-sur-Jarniou, susdit canton du Bois-d'Oingt: lesdites Françoise et Laurence Ajacques représentant Jean-Marie Ajacques, leur père;

4^o Du sieur Antoine Ajacques, cultivateur, demeurant à Theizé, canton du Bois-d'Oingt;

5^o De Louise Castanet et du sieur Hugues Passeron, son mari, marchand-épicier, demeurant à la Croix-Rousse, cours d'Herbouville, de l'autorité duquel elle procède;

6^o Du sieur Jacques Cuzin, sellier, demeurant à Tarare, tuteur légal d'Auguste, Claudine et Eugène Cuzin, héritiers de droit de Joséphine Castanet, décédée femme Cuzin, leur mère: lesdites Louise et Joséphine Castanet filles de Claude Ajacques, femme de Justinien Castanet, de laquelle elles sont héritières sous bénéfice d'inventaire;

7^o De Suzanne Ajacques, veuve en premières noces de Pierre Uzès, en secondes de Vincent Corsin, et épouse en troisièmes noces de Jean-Baptiste Sylvestre, et de ce dernier qui l'autorise, cultivateur, demeurant à Digne (Basses-Alpes);

8^o De Philibert Violay, cultivateur, demeurant à Anse;

9^o De Denise Violay, veuve de Pierre Jaboulay, sans profession, demeurant à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (Rhône);

10^o De Françoise Violay, veuve Bœuf, sans profession, demeurant en la commune de Villeurbanne, canton de Meyzieu, arrondissement de Vienne (Isère): tous les sus-nommés cohéritiers médiats ou immédiats de Françoise Rimbourg, veuve de Claude Ajacques;

11^o De Denise Combet, veuve Manin;

12^o De Catherine Combet, veuve Dessaigne, toutes deux rentières, demeurant à Villefranche;

13^o De Françoise Combet et du sieur Antoine Forêt, son mari, tissier de toile, demeurant à Villefranche, lequel l'assiste et l'autorise;

14^o De Jean-Baptiste Combet, tonnelier, demeurant à Lyon, rue des Augustins, 4: ludit Jean-Baptiste Combet cohéritier de Philibert Combet, lequel, avec lesdites Denise, Catherine et Françoise Combet, ses sœurs, représentent Philiberte Rimbourg; décédée femme Combet, leur mère;

15^o De Jeanne Blanc et du sieur Pierre Cottin, son mari, qui l'assiste et l'autorise, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue du Bois;

16^o De dame Victoire Blanc, veuve en premières noces de Benoît Gontelle, et épouse en secondes noces de Borel, présumé absent, elle débitante de tabacs, demeurant à Lyon, place du Petit-Change, spécialement autorisée en justice par jugement rendu en la chambre du conseil du tribunal civil de Lyon le dix du mois de mars mil huit cent quarante, dûment enregistré;

17^o De dame Suzette-Louise Blanc et du sieur François Leointre, son mari, de l'autorité et assistance duquel elle procède, menuisier, demeurant à Paris, rue de Charenton: lesdites Jeanne, Victoire et Suzette-Louise Blanc représentant Denise Rimbourg, femme Blanc, leur mère, laquelle représente elle-même pour un tiers Philibert Rimbourg, son père;

Tous cohéritiers, en leurs qualités susdites, de Jeanne-Marie Rimbourg, décédée femme Bouvard, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-César Laurendon, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant, rue Saint-Etienne, n° 4;

Il a été procédé, au préjudice de Jacqueline-Joséphine Bouvard, femme du sieur Pierre Fayot, se disant séparée de biens de ce dernier, ex-marchand épicer, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 98, et dudit sieur Pierre Fayot;

Et encore du sieur Michel Laforgue, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Romarin, syndic définitif de la faillite de ce dernier;

A la saisie réelle des immeubles situés en la commune de la Croix-Rousse, Grande-Rue, l'un des faubourgs de Lyon, dépendant du resort de la justice de paix du quatrième arrondissement de Lyon, chef-lieu du deuxième arrondissement communal du département du Rhône; lesquels immeubles consistent:

1^o En une maison sise en la commune de la Croix-Rousse, Grande-Rue, sur le derrière de la maison n° 73, appartenant au sieur Sauzey, ayant, ladite maison saisie, rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étages et greniers au-dessus; cette maison prend son entrée sur la Grande-Rue par une allée commune avec la maison Sauzey;

2^o En une cour à la suite de la maison ci-dessus, dans laquelle il existe un petit jardin à fleurs et un petit bâtiment

en pans de bois et briques servant de lieux d'aisances, adossé au mur de clôture séparant ladite cour d'avec la propriété de la dame Lafay, contre lequel mur il existe aussi une ci-terre;

3^o Et en une autre maison à la suite de la cour et du jardin ci-dessus énoncés, ayant rez-de-chaussée, premier et deuxième étages et greniers au-dessus. Contre cette maison il existe une petite construction servant, au rez-de-chaussée, de caveau, et, au premier étage, de souillarde.

Les maisons, cour et aisances ci-dessus énoncées ont une contenance superficielle de deux ares soixante-dix centiares environ. Elles sont confinées, au midi, par la propriété des sieurs Poy et veuve Besson; à l'orient, par la maison Sauzey; au nord, par la propriété de la dame Lafay, et, à l'occident, par le jardin du sieur Montagny, et elles sont habitées par divers locataires.

Ces immeubles seront vendus, après l'accomplissement des formalités et l'extinction du nombre des feux voulus par la loi, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance étant à Lyon, place Saint-Jean, palais de justice, au pardessus de la mise à prix qui en sera faite, et outre les clauses et conditions du cahier des charges, dont la première lecture et publication a eu lieu le samedi cinq décembre mil huit cent quarante, et les deux autres à pareil jour, de quinzaine en quinzaine, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La première publication du cahier des charges a eu lieu le dudit jour cinq décembre, la seconde le dix-neuf du même mois, et la troisième le deux janvier suivant.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le seize du même mois de janvier, jour auquel elle a été tranchée, au profit des poursuivants, moyennant la somme de cinq mille francs, montant de la mise à prix offerte par ces derniers, outre les clauses et conditions du cahier des charges.

L'adjudication définitive avait été renvoyée au samedi vingt mars; mais elle n'a pu avoir lieu ce jour-là, attendu l'appel interjeté par les mariés Fayot et Bouvard du jugement d'adjudication préparatoire.

Par arrêt de la cour royale de Lyon du cinq mai de cette année, les mariés Fayot et Bouvard ont été déboutés de leur appel, et l'adjudication des immeubles saisis avait été de nouveau fixée au samedi sept août mil huit cent quarante-un, jour auquel elle devait avoir lieu; mais par suite d'un nouvel incident élevé par les mariés Fayot, et dont ils ont été déboutés par un jugement du tribunal civil de Lyon du dudit mois d'août, l'adjudication définitive a été de nouveau fixée au vingt-six du même mois.

En conséquence, le jeudi vingt-six août mil huit cent quarante-un, il sera procédé à l'adjudication définitive desdits immeubles au par-dessus de la somme de cinq mille francs, montant de leur mise à prix, outre les clauses et conditions du cahier des charges, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance. Signé LAURENSON.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Laurendon, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n° 4; ou au greffe du tribunal civil de la dite ville, où le cahier des charges est déposé. (3527)

Etude de M^e Deblession, avoué à Lyon, place du Gouvernement, n° 3.

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

LE SAMEDI VINGT-UN AOUT 1841,

à dix heures du matin,

Des Immeubles dépendant de la succession Chagny.

Situés à Vaise, sur le bord de la Saône, en face du pont projeté.

1^o LOT. — Maison Grande-Rue, n° 41, faisant l'angle du port Mouton; sur la mise à prix de 35,000 fr.

2^o LOT. — Bâtiments servant d'entrepôt et terrasse contiguë, faisant face d'un côté à la rue des Courtillers et au levant à la Saône, de la contenance de 328 mètres 87 centimètres Carrés, propre à recevoir des constructions; sur la mise à prix de 8,000 fr.

3^o LOT. — Bâtiments au milieu des Courtillers, composée de rez-de-chaussée et premier étage; sur la mise à prix de 2,000 fr.

Après les enchères partielles, il y aura une enchère générale.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Givord, avoué poursuivant, place du Petit-Collège, n° 3; à M^e Deblession, avoué colicitant, place du Gouvernement, n° 3; et sur les lieux, à M^e Depresle, épicer. (2685)

(2419) VENTE AUX ENCHÈRES,

APRÈS DÉCÈS,

D'UN MOBILIÉR,

Rue Mulet, n° 28.

Le vendredi vingt août 1841, à dix heures du matin, il sera procédé, audit lieu, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un mobilier dépendant de la succession de M. Duchat-de-Flin, consistant notamment en tables, chaises, commodes, secrétaire, armoires, placards, canapé, glaces, rideaux, linge de table et de lit, tressau à l'usage d'homme, trois couverts et une poche en argent, batterie de cuisine, etc.

ÉTUDÉ DE M^e GALLAY, NOTAIRE, SUCCESEUR DE M^e MISSOL, PORT SAINT-CLAIR, n° 25.

A vendre.

Une propriété en Bresse. d'une contenance de 30 hectares, et produisant 1,200 fr. environ de revenu.

S'adresser audit M^e Gallay, notaire, chargé du placement d'une somme de 9,000 fr. en viager sur une tête de 57 ans. (5003)

MÈME ÉTUDE.

A vendre en gros ou par lots.

Une superbe propriété, dépendant de la succession de M. Chaize, située en la commune de Condrieu (Rhône). Elle se compose d'une vaste maison d'habitation sur les rives du Rhône, de plusieurs bâtiments d'exploitation, jardins, vergers, prés, terres et vignes produisant les premières qualités de vin de Condrieu; le tout d'une contenance d'environ dix-neuf hectares.

S'adresser, à Lyon, à M^e Gallay, notaire, port Saint-Clair, n° 25; — à Condrieu, à M^e Chassagnieux, notaire. (5002)

ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE, PLACE BELLECOUR, n° 16.

A vendre.

Belle chute d'eau de six mètres de hauteur, située à Nivolas, près la route de Lyon à Grenoble, et pouvant servir pour une usine, moulin, etc.

S'adresser à l'étude dudit notaire. (4182)

ÉTUDE DE M^e ROSIER, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-COME, n° 4.

A VENDRE OU A ÉCHANGER DE SUITE

Contre un Immeuble en rapport.

Une fabrique d'eaux gazeuses, limonades, etc. en grande réputation et d'une vente supérieure, produisant un revenu net de 10,000 fr.

S'adresser audit M^e Rosier, notaire. (3697)

ÉTUDE DE M^e DUGUEYT, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre en totalité ou séparément.

1^o Une jolie maison de maître, située à la Tour-du-Pin, dans une des plus belles positions du pays, avec cour, écuries, remises, jardin, fontaine, et clos y attenant, de la contenance de 2hectares 60 ares environ.

2^o Un domaine à la porte de la Tour-du-Pin, avec de belles chutes d'eau, consistant en prairies, terres labourables première qualité, et un moulin réparé à neuf, en très-bon état, de la contenance de 16 hectares environ.

S'adresser, à la Tour-du-Pin, à M^e Blache et Lhoste, notaires, et, à Grenoble, à M^e Reymond, avocat. (4592)

(10091)

A vendre,

AVEC PLUS DE 4 POUR 100 DE REVENU.

Un beau domaine dans le meilleur endroit du Mâconnais, à une heure de Mâcon.

Ce domaine, qui est dans la position la plus avantageuse pour la création d'un établissement quelconque, se compose d'une habitation de maître, de vastes bâtiments d'exploitation, d'un moulin de première qualité, à plusieurs tournants, alimenté par la meilleure rivière du pays, dans laquelle l'eau ne manque jamais, et dont la chute est propre à faire mouvoir un vaste établissement, de cour, jardin garni d'arbres fruitiers, d'un ténement de prés, vignes et terres, le tout continu aux bâtiments et de première qualité, contenant environ 8 hectares.

Cette propriété, qui est exposée au midi, est d'un accès d'autant plus facile qu'elle n'est qu'à deux pas d'une route royale, et communique à d'excellents chemins.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Morin, limonadier, sur le quai, à Mâcon. (10091)

(5350)

A vendre.

Joli petit vigneronnage, à quinze minutes de Villefranche, construit à neuf, dans une belle exposition, et d'un bon produit, y compris mobilier et récolte pendante, au prix de 15,000 fr.

Maison de campagne meublée, avec un vaste clos de vignes, avantageusement placée sur les bords du Rhône, où l'on arrive en demi-heure par le chemin de fer.

S'adresser à M. Caillaud, épicer, vis-à-vis la grille de l'Archevêché.

PLANÉTAIRE MÉCANIQUE.

Clôture définitive vendredi prochain 20 aout.

Rue Saint-Dominique, n° 13.